

La proposition d'amendement serait que l'on retranche de l'article 2 les mots "et en faisant cette déclaration cessera d'appartenir à la nationalité canadienne" dans les deux dernières lignes, pour y substituer les mots suivant, etc. Vient ensuite l'amendement. Je ne vois pas là d'article 2.

Le très hon. M. DOHERTY: Mon honorable ami ne sait-il pas que, lors d'un précédent examen du projet de loi certain article y fut ajouté et que la Chambre vota les deux, avec cette condition d'un examen ultérieur de ce qu'avait proposé le député de Queen-et-Shelburne? L'honorable membre en est encore, je suppose, au premier texte du projet de loi.

L'hon. M. MURPHY: Il y a une réimpression à la liasse.

M. POWER: J'ai une haute estime pour le ministre de la Justice, comme aussi pour l'honorable député de Chambly-Verch (M. Archambault), mais je n'en dois pas moins leur faire observer qu'un amendement a été soumis à la Chambre. Il faudrait sûrement que les autres eussent connaissance de ce qui se passe avant de voter cette loi.

M. ARCHAMBAULT: Je suis parfaitement d'accord avec mon honorable ami.

Le très hon. M. DOHERTY: Comme je l'ai dit déjà, cet amendement est proposé afin de répondre à une demande du représentant de Queen-et-Shelburne. Je pense que la Chambre en a bien saisi la portée lors de la discussion qui en a été faite. Si cependant on juge que l'affaire est d'importance telle qu'il y a lieu à un autre examen de l'amendement après lecture, je ne persiste pas à le refuser. Dans les circonstances, toutefois, il me semble qu'après y avoir réfléchi de nouveau, on jugera qu'il n'est point nécessaire d'insister. Pour moi, je n'insiste pas.

M. GAUVREAU: Monsieur le président, me sera-t-il permis de suggérer un moyen terme. Si je comprends bien la situation, l'amendement dont il s'agit a été proposé à la suite d'une demande qu'aurait faite le représentant de Queen-et-Shelburne. S'il en est satisfait, je ne vois pas pourquoi on en retarderait le vote.

L'hon. M. FIELDING: Si l'honorable député de Témiscouata (M. Gauvreau) ne trouve point l'amendement inacceptable, nous pourrions sans doute laisser passer le projet de loi et attendre la troisième lecture, puisque le ministre s'engage à ne pas la faire venir trop tôt.

Le très hon. M. DOHERTY: Je n'hésite aucunement à en faire la promesse.

(Sur le titre.)

M. le PRÉSIDENT: Je dois dire que le titre ne peut être modifié en comité. La coutume veut que tout changement au titre soit suggéré, et il est alors fait par le moyen d'une motion qui suit la troisième lecture du bill.

Le très hon. M. DOHERTY: Je crois que l'honorable député atteindrait son but si l'on ajoutait au titre les mots: "et pour statuer sur la renonciation à la nationalité canadienne". Nous aurons par là prévu les deux articles.

Il est fait rapport du projet de loi ainsi modifié.)

DISCUSSION DU PROJET DE LOI CONCERNANT LA COMMISSION DE CONTRÔLE DU LAC DES BOIS

Le très hon. ARTHUR MEIGHEN (premier ministre) propose la 2e lecture du projet de loi (bill n° 23), adopté par le Sénat, concernant la commission de contrôle du lac des Bois.

L'hon. M. MACKENZIE KING: Comme l'honorable député de Trois-Rivières (M. Bureau) s'intéresse particulièrement à ce bill, le premier ministre voudrait-il le réserver jusqu'au retour de notre collègue?

Le très hon. M. MEIGHEN: Poussons-le jusqu'en comité, car j'ai deux amendements à y proposer.

(La motion est adoptée; le projet de loi est lu pour la 2e fois et la Chambre se forme en comité général pour la discussion des articles.)

Sur l'article 2 (création de la commission).

M. LAPOINTE: Je me joins à l'honorable chef de l'opposition pour demander que l'étude de ce bill soit réservée jusqu'au retour du député de Trois-Rivières qui s'y intéresse particulièrement. Notre collègue sera ici lundi prochain.

Le très hon. M. MEIGHEN: Je regretterais d'avoir à attendre jusqu'à lundi. Voici pourquoi. Il y a déjà deux ou trois semaines que je suis désireux de procéder, mais j'ai différé à cause de la nécessité de faire aboutir aussi vite possible, le vote des subsides. Ce bill est fondé sur une juridiction commune du Parlement et de la législature de l'Ontario. On a présenté là un bill semblable à celui-ci. Je ne saurais dire où l'on en est rendu. J'apprends que